



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Paielement

Question écrite n° 47208

Texte de la question

M. Francisque Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'economie et des finances sur les inconvenients resultant de l'envoi des avis d'imposition par affranchissement automatique, sans date apparente de l'envoi sur l'enveloppe. Il n'est pas possible ainsi pour le particulier de justifier de la date de reception qui doit etre prise en compte pour la fixation du delai de paielement. D'autre part, les delais doivent etre assez longs pour permettre a l'interesse de prendre toutes dispositions aupres de son organisme bancaire ou postal pour faire effectuer en temps utile le prelevement. Il lui demande s'il ne juge pas necessaire de faire examiner ces deux points afin de faciliter au mieux les obligations des contribuables et leur rapport avec l'administration fiscale.

Texte de la réponse

Le courrier emanant des services du Tresor public est affranchi depuis le 1er janvier 1996, soit au moyen de machines a affranchir, soit au moyen d'un systeme d'affranchissement informatise. Les enveloppes affranchies au moyen de machines comportent un cachet mentionnant la date de l'affranchissement et le lieu du depot a La Poste. Pour les courriers de masse, tels que les avis d'imposition, l'affranchissement est effectuee par systeme informatique. Dans la fenetre de l'enveloppe - entre l'adresse de l'expediteur et du destinataire - une « ligne d'affranchissement » est renseignee, qui se substitue au cachet postal ; elle comporte differentes informations dont la date de depot, le poids du pli et le montant de l'affranchissement. La totalite du courrier du Tresor public comporte donc bien une date d'expedition. Il est toutefois precise au parlementaire qu'il a ete tenu compte recemment de retards dans la distribution du courrier et que des decisions de report de la date limite de paielement ont ete prises pour laisser aux contribuables un delai suffisant pour approvisionner leur compte.

Données clés

Auteur : [M. Perrut Francisque](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47208

Rubrique : Impots et taxes

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 178

Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1889